

Décision Générale colonial

Décision n° 291bis-1912-1912 Mouvement.

n° 291bis-1912-1912

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 9 septembre 1912
Numéro JO n° 192 du 01/11/1912	Date du numéro 1 novembre 1912

TEXTE INTÉGRAL

sont nommés dans le personnel des boutres : Boutre Djibouti : en qualité de patron de 2e classe : Odoa Arre ; en qualité de matelot de 1re classe : Ali Roblé; en qualité de matelots de 2e classe : Hassen Chahir, Farah, Bourhan, Homed, Hassen, Dodob, Ali Mohamed Omar, Saïd. Boutre Obock : en qualité de sous-patron de 2e classe : Bakidès ; en qualité de matelots de 2e classe : Abdallah Ibrahim, Moussa Saïd, Darwich, Ali Mohamed. Boutre Tajourah : en qualité desous-patron de 2e classe : Amadou Molla ; en qualité de matelot de 1re classe : Mello ; en qualité de matelots de 2e classe : Chehen, Cheick Omar, Hassan, Igué, Meirané, Abdilahé Moussa, Attis.